

Service "Conseil Municipal"

☎ : postes 04.42.44.33.81/82

☎ : 04.42.44.32.29

✉ : conseil-municipal@ville-martigues.fr

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 octobre 2019

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/44
---	-------------------

01 - N° 19-262 - CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE QUATRE COMMISSIONS MUNICIPALES (Administration Générale et Finances - Urbanisme et Cadre de Vie - Travaux et Commande Publique - Déplacement et Circulation) SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, CONSEILLER MUNICIPAL ET 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE	8
02 - N° 19-263 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'ORGANISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMOVIM) - NOUVELLE ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, CONSEILLER MUNICIPAL ET 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE	10
03 - N° 19-264 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMIVIM) - NOUVELLE ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, CONSEILLER MUNICIPAL ET 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE	12
04 - N° 19-265 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2019	14
05 - N° 19-266 - SPORTS - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2019	16
06 - N° 19-267 - SPORTS - ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - JANVIER 2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / ASSOCIATION "LA BOULE BLEUE DE SAINT-JULIEN"	17

07 - N° 19-268 - CULTUREL - CINEMA Jean RENOIR - EDUCATION A L'IMAGE ET AU CINEMA DESTINEE AUX ENFANTS SCOLARISES DANS LE 1 ^{ER} DEGRE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE (EAC) ETAT / RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE / COMMUNE PORTANT DEFINITION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS GENERES PAR CE DISPOSITIF A COMPTE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020	20
08 - N° 19-269 - CULTUREL - LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - ORGANISATION PAR LA COMMUNE D'UNE FORMATION CONTINUE DES GUIDES CONFERENCIERS ET MEDIATEURS CULTURELS REGIONAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (RAC) POUR L'EXERCICE 2020	22
09 - N° 19-270 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - PROGRAMME D'ATELIERS ET D'ANIMATIONS CULTURELLES AUTOUR DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2020.....	23
10 - N° 19-271 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2020.....	25
11 - N° 19-272 - MUSEE ZIEM - EDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE CONSACREE AU PHOTOGRAPHE Alain SAUVAN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2020.....	26
12 - N° 19-273 - HABITAT - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - QUARTIER DE MAS DE POUANE - OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA PLACE CENTRALE - 1 ^{ERE} TRANCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS - CONVENTION DE FINANCEMENT COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"	27
13 - N° 19-274 - FINANCES - CONVENTION DE COLLABORATION 2018/2023 COMMUNE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) - AVENANT N° 2019-03 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2019	30
14 - N° 19-275 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE NATIONALE DU CLUB DES TERRITOIRES "UN PLUS BIO" LES 5 ET 6 NOVEMBRE 2019 A PARIS - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	32
15 - N° 19-276 - PERSONNEL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS	34
16 - N° 19-277 - FONCIER - FERRIERES - POINTE DE MONSIEUR LAURENT - CREATION DE SERVITUDES AERIENNE ET DE PASSAGE AU BENEFICE DE LA SOCIETE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE BASSE TENSION SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / SOCIETE ENEDIS.....	36
17 - N° 19-278 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR HORS PERIMETRE DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE L'ABONNEMENT "ZOU" A COMPTE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.....	37
18 - N° 19-279 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET DE DIVERS OBJETS ARCHEOLOGIQUES APPARTENANT A LA COMMUNE DE MARTIGUES AUPRES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "L'aventure phocéenne, Grecs, Ibères et Gaulois en Méditerranée nord-occidentale" DU 23 NOVEMBRE 2019 AU 6 JUILLET 2020 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE.....	38

- 19 - N° 19-280 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Création, Aménagement et gestion des zones d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire ou Aéroportuaire" - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) "ECOPOLIS" ET "CARONTE CROIX-SAINTE" - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION INITIALE DE GESTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" PORTANT PROROGATION POUR UNE DUREE D'UN AN A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020 40
- 20 - N° 19-281 - TRAVAUX - JONQUIERES - PONT LEVANT DE MARTIGUES - PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE - PHASE 1 - CONVENTION DE COFINANCEMENT METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" / COMMUNE DE MARTIGUES / GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE..... 42



IV - INFORMATIONS DIVERSES Pages 46/48

1°/ **Décisions du Maire n°s 2019-093 à 2019-099** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2019

2°/ **Marchés publics** signés entre le 28 août 2019 et le 26 septembre 2019

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENT.E.S :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, M. Roger CAMOIN, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Pierre CASTE, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoints au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, MM. Franck FERRARO, Loïc AGNEL, Adjoints de Quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, Françoise EYNAUD, M. Daniel MONCHO, Mmes Valérie BAQUÉ, Marceline ZEPHIR, Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Mme Nadine LAURENT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, MM. Gérard PES, Jean-Marc VILLANUEVA, Mme Paulette BONNE, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ.E.S AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Patrick CRAVERO, Adjoint au Maire (*arrivé à la question n° 3*) - Pouvoir donné à M. CASTE
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Frédéric GRIMAUD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Robert OLIVE, Jean-Luc COSME, Conseillers Municipaux.

ABSENTES :

Mmes Nathalie LOPEZ, Blandine GUICHANÉ (*arrivée à la question n° 3*), Conseillères Municipales.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Désignation du Secrétaire de séance :

Le Maire propose de désigner Madame Charlette **BENARD** aux fonctions de **secrétaire de séance** et Madame Françoise **EYNAUD** en qualité de **suppléante** et invite l'Assemblée à approuver ces désignations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2°/ Vote du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2019, affiché le 27 septembre 2019** en Mairie et Mairie Annexe de La Couronne et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3°/ Interventions de Monsieur le Maire :

A - Modalités d'organisation de la campagne des élections municipales

"Avant de commencer l'ordre du jour de cette séance, je voulais vous informer des modalités d'organisation pour la campagne des élections municipales.

Comme pour la précédente, les différentes listes pourront se réunir dans les salles de la Maison du Tourisme, sur demande écrite pour s'assurer de la disponibilité de ces salles.

L'organisation de meetings sera possible les 15 derniers jours avant le 1^{er} tour des élections dans la salle du Grès de la même manière par une demande écrite."

B - Soutien au peuple Kurde

"Je voudrais ce soir avoir une pensée pour les centaines de milliers de Kurdes qui subissent depuis de trop longs jours la répression Turque dans le Rojava en Syrie.

La montée de la violence avec exode, exécutions, torture de la population Kurde, dans une région qui revendique le progrès, la paix, la démocratie et le féminisme doit être stoppée de toute urgence.

Plus qu'une trêve évoquée, il convient de stopper cette folie totalitariste que symbolise le Président de la Turquie, Recep Tayp ERDOGAN.

C'est un véritable désastre qui résulte des capitulations successives de l'Union Européenne devant la Turquie et son régime qui est tout sauf démocratique.

Il est temps de faire cesser cette folie, de sanctionner la Turquie et de permettre au Rojava de prétendre à l'autonomie.

C'est une situation inacceptable qui fait référence à d'autres sombres moments de l'histoire du monde, sombres moments de l'histoire de notre pays.

C'est la liberté qui est en jeu et je veux profiter de cet instant pour dire que je crois que toute attaque, toute privation des libertés, aussi infime soit-elle, peut conduire à des situations comme celle que vivent les Kurdes.

Et la liberté, en France, elle s'appuie sur des siècles de luttes, de combat pour la préserver.

Liberté de penser, liberté de religion, liberté d'expression."

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 19-262 - CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE QUATRE COMMISSIONS MUNICIPALES (Administration Générale et Finances - Urbanisme et Cadre de Vie - Travaux et Commande Publique - Déplacement et Circulation) SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, CONSEILLER MUNICIPAL ET 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 14-074 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, la Commune de Martigues a fixé à treize (13) membres, les effectifs de chacune des 12 Commissions Municipales Permanentes et répartis de la manière suivante :

- ♦ Liste "MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES" 11 membres
- ♦ Liste "MARTIGUES BLEU MARINE" 1 membre
- ♦ Liste "MARTIGUES A'VENIR" 1 membre

Par délibération n° 14-075 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, elle a approuvé, par un vote unique et à main levée, la composition nominative de chacune des douze Commissions Municipales Permanentes.

Cependant, consécutivement au décès de Monsieur Jean PATTI, Conseiller Municipal et 11^{ème} Adjoint au Maire, et à l'arrivée de la nouvelle Conseillère Municipale, Madame Blandine GUICHANÉ, il convient de modifier la composition de 4 commissions municipales.

En conséquence et conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera invité à procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant pour remplacer cet élu décédé de la liste "MARTIGUES DE TOUTES NOS FORCES" par un élu de cette même liste pour siéger dans les commissions ci-après désignées :

- ♦ Administration Générale et Finances
- ♦ Urbanisme et Cadre de Vie
- ♦ Travaux et Commande Publique
- ♦ Déplacement et Circulation

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n° 14-074 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant fixation et composition des douze Commissions Municipales Permanentes de la Commune de Martigues,

Vu la délibération n° 14-075 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant approbation de la composition nominative de chacune des douze Commissions Municipales Permanentes de la Commune de Martigues,

Vu le décès de Monsieur Jean PATTI, 11^{ème} Adjoint au Maire, survenu le 3 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein des quatre Commissions, sous réserve d'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la désignation du nouveau représentant du Conseil Municipal au sein des 4 Commissions Municipales Permanentes suivantes :

- . **Administration Générale et Finances**
- . **Urbanisme et Cadre de Vie**
- . **Travaux et Commande Publique**
- . **Déplacement et Circulation**

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- ⇒ Commission "**Administration Générale et Finances**" Pierre **CASTE**
- ⇒ Commission "**Urbanisme et Cadre de Vie**" Blandine **GUICHANÉ**
- ⇒ Commission "**Travaux et Commande Publique**" Blandine **GUICHANÉ**
- ⇒ Commission "**Déplacement et Circulation**" Blandine **GUICHANÉ**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



La nouvelle composition desdites Commissions Municipales Permanentes est donc la suivante :

"ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES"

CAMBESSEDES Henri - **CASTE** Pierre - **SAN NICOLAS** Nadine - **DELAHAYE** Stéphane -
EHLE Isabelle - **ISIDORE** Eliane - **KINAS** Annie - **TEYSSIER-VAISSE** Odile -
LEFEBVRE Nathalie - **DEGIOANNI** Sophie - **CAMOIN** Roger
FOUQUART Emmanuel
DI MARIA Jean-Luc

"URBANISME ET CADRE DE VIE"

DEGIOANNI Sophie - **LEFEBVRE** Nathalie - **SAN NICOLAS** Nadine - **CAMBESSEDES**
Henri - **BENARD** Charlette - **BAQUE** Valérie - **ZEPHIR** Marceline - **CAMOIN** Roger -
MONCHO Daniel - **GUICHANÉ** Blandine - **COSME** Jean-Luc
FOUQUART Emmanuel
DI MARIA Jean-Luc

"TRAVAUX, COMMANDE PUBLIQUE"

CRAVERO Patrick - **AGNEL** Loïc - **EHLE** Isabelle - **CASTE** Pierre - **BAQUE** Valérie - **SAN NICOLAS** Nadine - **LEFEBVRE** Nathalie - **CAMOIN** Roger - **DEGIOANNI** Sophie - **GUICHANÉ** Blandine - **COSME** Jean-Luc

SCHULLER Jean-Pierre

DI MARIA Jean-Luc

"DEPLACEMENT ET CIRCULATION"

CAMOIN Roger - **CRAVERO** Patrick - **AGNEL** Loïc - **DEGIOANNI** Sophie - **MONCHO** Daniel - **CASTE** Pierre - **CAMBESSEDES** Henri - **ROUBY** Michèle - **VILLANUEVA** Jean-Marc - **LINARES** Charles - **GUICHANÉ** Blandine

SCHULLER Jean-Pierre

PES Gérard

02 - N° 19-263 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'ORGANISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMOVIM) - NOUVELLE ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, CONSEILLER MUNICIPAL ET 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Créée en 1983 pour 50 ans, la SEMOVIM a pour objet de concourir au développement touristique de la Ville de Martigues.

Elle réalise la grande majorité de son activité pour le compte de la Commune dans divers secteurs (hôtellerie, ports de plaisance, stationnement, etc).

Société d'Economie Mixte locale d'Organisation et de Gestion des Équipements Touristiques de la Ville de Martigues, la SEMOVIM est administrée par un conseil d'administration de 15 membres dont 11 représentent les collectivités territoriales en proportion du capital détenu par elles dans la société (article 17 des statuts).

Suite aux élections municipales de 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux, la Commune de Martigues a, par délibération n° 14-092 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, procédé à l'élection de 11 Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMOVIM.

Aujourd'hui, suite au décès de Monsieur Jean PATTI, 11^{ème} Adjoint au Maire, la place qu'il occupait au sein de cette instance étant désormais vacante, il y a lieu d'organiser une nouvelle élection pour élire le nouveau représentant élu du Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu les statuts de la société SEMOVIM modifiés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 juin 2011 et notamment son article 17,

Vu la délibération n° 14-092 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant désignation de onze représentants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMOVIM,

Vu le décès de Monsieur Jean PATTI, 11^{ème} Adjoint au Maire, survenu le 3 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ **A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMOVIM, sous réserve d'unanimité.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



2°/ **A procéder, par un vote à main levée, à la désignation du nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMOVIM, en remplacement de Monsieur Jean PATTI.**

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures :

⇒ Candidate présentée par le Groupe "**Front de Gauche & Partenaires**" :

Nathalie **LEFEBVRE**

⇒ Aucune autre candidature n'a été proposée.

MADAME Nathalie LEFEBVRE EST ELUE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.



Les représentants du Conseil Municipal de Martigues au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMOVIM, sont donc :

Gaby **CHARROUX** - Henri **CAMBESSEDES** - Annie **KINAS** - Alain **SALDUCCI** -
Saoussen **BOUSSAHEL** - Eliane **ISIDORE** - Nadine **SAN NICOLAS** -
Pierre **CASTE** - Stéphane **DELAHAYE** - Nathalie **LEFEBVRE** - Odile **TEYSSIER-VAISSE**

Etat des présents des questions n^{os} 3 à 6 :
(Arrivée de M. CRAVERO et de Mme GUICHANÉ)

PRÉSENT.E.S :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Pierre **CASTE**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Paulette **BONNE**, Blandine **GUICHANÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ.E.S AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Robert **OLIVE**, Jean-Luc **COSME**, Conseillers Municipaux.

ABSENTE :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

03 - N° 19-264 - CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2014-2020 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE MARTIGUES (SEMIVIM) - NOUVELLE ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUITE AU DECES DE MONSIEUR Jean PATTI, CONSEILLER MUNICIPAL ET 11^{ème} ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Créée en 1961 à l'initiative de la Commune de Martigues, la SEMIVIM est une Société d'Economie Mixte (SEM) dont les finalités sont organisées autour de quatre axes principaux :

- . l'aménagement urbain et le développement économique,*
- . la gestion de plus de 2 900 logements,*
- . la construction de nouveaux programmes immobiliers locatifs,*
- . et la prestation de services (gestion et syndic).*

Outil d'aménagement, de développement économique et de construction, la SEMIVIM est administrée, conformément à l'article L. 225-17 du Code du Commerce, par un Conseil d'Administration de 13 membres dont 9 pour les collectivités territoriales ou leurs groupements (article 15 des statuts).

Suite aux élections municipales de 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux, la Commune de Martigues a, par délibération n° 14-091 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, procédé à l'élection de 8 Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIVIM.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les différents changements intervenus dans la composition des différents groupes politiques au sein du Conseil Municipal depuis le début de la mandature en 2014, la Commune a actualisé en 2019 la liste de ses représentants siégeant au sein de ces instances.

Aujourd'hui, suite au décès de Monsieur Jean PATTI, 11^{ème} Adjoint au Maire, la place qu'il occupait au sein de cette instance étant désormais vacante, il y a lieu d'organiser une nouvelle élection pour élire le nouveau représentant élu du Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ce représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu les statuts de la société SEMIVIM mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2017 et notamment son article 15,

Vu la délibération n°19-012 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2019 portant désignation de 8 représentants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIVIM,

Vu le décès de Monsieur Jean PATTI, 11^{ème} Adjoint au Maire, survenu le 3 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation du nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIVIM, en remplacement de Monsieur Jean PATTI.

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures :

⇒ *Candidate présentée par le Groupe "Front de Gauche & Partenaires" :*

Annie KINAS

⇒ *Candidat présenté par le Groupe "Martigues A'Venir" :*

Jean-Luc DI MARIA

⇒ *Aucune autre candidature n'a été proposée.*



Ont participé au vote :

Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	40

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre d'abstention	0
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	36

Ont obtenu :

- . Annie **KINAS** **32 voix**
- . Jean-Luc **DI MARIA** **4 voix**

Est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés la candidate présentée par le Groupe "Front de Gauche & Partenaires".



Les représentants du Conseil Municipal de Martigues au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIVIM, sont donc :

Gaby **CHARROUX** - Eliane **ISIDORE** - Sophie **DEGIOANNI** - Nadine **SAN NICOLAS** -
Annie **KINAS** - Nathalie **LEFEBVRE** - Régine **PERACCHIA** - Daniel **MONCHO**

04 - N° 19-265 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés par chapitre.

Les opérations importantes de la décision modificative sont les suivantes :

- La section de fonctionnement intègre plusieurs types d'opérations :

- . *Reprise du résultat de fonctionnement 2018 du Budget annexe du Crématorium au titre du résultat dégagé par l'exercice d'une convention de gestion "au nom et pour le compte de la métropole". Ce résultat sera ensuite transféré au Budget annexe métropolitain : opération équilibrée en dépense et recette pour 91 140.08 € ;*
- . *Subvention de 20 000 € du Département pour l'organisation du Salon des Jeunes, édition 2019 ;*
- . *Complément de participation versé à l'Office du Tourisme pour 10 533 € ;*
- . *Subvention complémentaire versée à l'AACSMQ pour 15 000 €.*

- Les principales opérations d'investissement sont les suivantes :

- . *Recette de 240 000 € au titre du reversement de la taxe d'aménagement par la Métropole ;*
- . *Remboursement à l'Etat de 174 000 € correspondant à un trop perçu de taxe d'aménagement pour des permis de construire annulés ou modifiés sur exercices antérieurs ;*
- . *Dépense de 27 328 € au titre des différentes subventions d'investissement aux associations attribuées depuis le vote du Budget Primitif.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 19-59 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Commune au titre de l'exercice 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n° 1 au Budget principal de la Commune, au titre de l'exercice 2019, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Commune, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit par chapitre :

Section de Fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	DEPENSES €	RECETTES €
002	Résultat de fonctionnement reporté		91 140,08
920	Services généraux des administrations publiques locales	160 413,08	
921	Sécurité et salubrité publiques	443 652,00	
922	Enseignement - Formation	-632 729,00	
923	Culture	125 101,00	
924	Sport et jeunesse	84 635,00	20 000,00
925	Interventions sociales et Santé	246,00	
926	Famille	-1 461,00	
927	Logement	33 290,00	
928	Aménagement et services urbains - Environnement	-90 727,00	13 871,00
929	Action économique	41 263,00	
939	Virement à la section d'investissement	-38 672,00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		125 011,08	125 011,08

Section d'Investissement :

Chapitre	Libellé chapitre	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		
900	Services généraux des administrations publiques locales	111 404,00	
901	Sécurité et salubrité publiques	105 000,00	
902	Enseignement – Formation	-8 692,00	
903	Culture	210 780,00	
904	Sports et jeunesse	-387 000,00	
905	Interventions sociales et santé	41 548,00	
907	Logement	100 000,00	
908	Aménagement et services urbains - Environnement	-150 712,00	
909	Action économique	5 000,00	
913	Taxes non affectées	174 000,00	240 000,00
919	Virement de la section de fonctionnement		-38 672,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		201 328,00	201 328,00

- A approuver le reversement du résultat 2018 du Budget annexe du Crématorium au Budget annexe Métropolitain par l'émission d'un mandat de 91 140,08 € au compte 678 du Budget principal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **36**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mmes LAURENT et BONNE
M. FOUQUART)

05 - N° 19-266 - SPORTS - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2019

RAPPORTEURE : Mme ISIDORE

Depuis de nombreuses années, la Commune tient à mettre à l'honneur les efforts des sportifs des clubs locaux pour atteindre leur meilleur niveau en leur décernant des récompenses. Depuis 2002, celles-ci sont devenues des bons d'achat à caractère sportif.

Dans ce cadre, une soirée dédiée aux meilleurs sportifs, intitulée "Palmarès Sportif", sera organisée par la Commune, à la date prévisionnelle du 19 novembre 2019.

Pour concrétiser ces récompenses, la Commune envisage de réitérer le système de bons d'achat à caractère sportif dont la valeur sera déterminée en fonction du niveau de la performance et sur proposition des clubs sportifs, étant entendu que seule, la plus élevée, sera récompensée.

Le barème proposé sera le suivant :

Niveaux	Valeur des bons d'achat
. International	80 euros
. National	70 euros
. Régional	55 euros
. Départemental	45 euros
. Encouragements	40 euros
. Sportifs ou arbitres sélectionnés	40 euros
. Jeunes Arbitres	40 euros
. Vétérans - International	40 euros
. Vétérans - National	30 euros
. Vétérans - Régional	20 euros

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 02-331 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2002 portant mise en place de bons d'achat à caractère sportif remis aux athlètes,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 7 octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la reconduction du principe d'attribution de bons d'achat à caractère sportif en récompense de la meilleure performance réalisée par les sportifs qui figurent au palmarès sportif 2019 de la Commune de Martigues.*
- *A approuver les catégories et la valeur des bons d'achat attribués pour cette année 2019 telles que décrites ci-dessus.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à engager les dépenses correspondantes.*

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.400.60, nature 6257.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**06 - N° 19-267 - SPORTS - ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - JANVIER 2020
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION DE
PARTENARIAT COMMUNE / ASSOCIATION "LA BOULE BLEUE DE SAINT-JULIEN"**

RAPPORTEURE : Mme ISIDORE

La Commune de Martigues entretient depuis longtemps avec la pratique sportive une relation privilégiée faite d'investissements dans des équipements modernes et accessibles et dans l'organisation de manifestations populaires et porteuses d'avenir.

La semaine bouliste est une compétition nationale organisée sous l'égide de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP), qui se déroulera du 18 au 26 janvier 2020 principalement à la Halle de Martigues.

Différents concours seront mis en place :

- 32^{ème} grand prix d'hiver au jeu provençal,
- 35^{ème} National de Pétanque,
- 28^{ème} National Féminin,
- Divers Concours (Jeunes, Mixte, Vétérans).

Comme en 2019, l'Association locale "La Boule Bleue de Saint-Julien", représentée par son Président, Monsieur Cyril SUBI, dont le siège social est situé au Cercle Saint-Esprit à Saint-Julien-les-Martigues, assurera l'organisation de cet événement. Pour l'aider au financement de cette manifestation elle a donc sollicité auprès de la Commune par courrier en date du 12 septembre 2019 une participation financière de 35 100 €.

La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

En outre, la Commune apportera, pour le bon déroulement de cette manifestation, différentes aides techniques et matérielles complémentaires valorisées à 143 386,06 € TTC, telles que :

- . *Une aide stratégique en mettant à disposition différents lieux, tels que la Halle de Martigues, le terrain stabilisé de ZIEM et de Saint-Julien ainsi que le boulodrome municipal couvert ;*
- . *Une aide matérielle avec un véhicule type fourgonnette et une traceuse à peinture ;*
- . *Une aide technique représentant divers postes à la Halle (la sécurité, le piquet incendie, le nettoyage, les hôtesse, la mise en configuration des stands) ainsi que le sable, produits de traçage, les coupes, la communication et le personnel des ateliers.*

De son côté, l'Association s'engagera à :

- . *être le représentant officiel auprès de la FFPJP et du Comité Départemental,*
- . *assurer la gestion des concours,*
- . *être représentée durant la manifestation par au minimum 4 personnes du club,*
- . *organiser les inscriptions et à s'occuper de la communication.*

Dans ce contexte, la Commune et l'Association ont convenu de signer une convention de partenariat fixant les engagements financiers, techniques, matériels et humains de chacune des parties pour l'organisation de cette semaine Bouliste de janvier 2020.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,

Vu la demande de l'Association "La Boule Bleue de Saint-Julien" en date du 12 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 7 octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Commune d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 100 € à l'Association "La Boule Bleue de Saint-Julien", pour l'organisation de la semaine bouliste, qui se déroulera du 18 au 26 janvier 2020 principalement à la Halle de Martigues.**
- **A approuver la convention de partenariat établie entre la Commune et ladite Association fixant les engagements financiers, techniques, matériels et humains de chaque partie.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette manifestation sportive.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 7, le Maire informe l'Assemblée que **Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN peut être considéré** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales **comme "intéressé à l'affaire"** et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 7 :

PRÉSENT.E.S :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Pierre **CASTE**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Paulette **BONNE**, Blandine **GUICHANÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ.E.S AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BENARD
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Robert **OLIVE**, Jean-Luc **COSME**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

07 - N° 19-268 - CULTUREL - CINEMA Jean RENOIR - EDUCATION A L'IMAGE ET AU CINEMA DESTINEE AUX ENFANTS SCOLARISES DANS LE 1^{er} DEGRE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INITIALE (EAC) ETAT / RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE / COMMUNE PORTANT DEFINITION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS GENERES PAR CE DISPOSITIF A COMPTE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

RAPPORTEURE : Mme KINAS

Dans la continuité des conventions signées en 2009 et 2013, et dans le respect de leur domaine de compétence, l'État et la Commune de Martigues ont renouvelé leur partenariat et marqué leur volonté réciproque en faveur de l'Education Artistique et Culturelle à travers la signature de la convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle de 2018 à 2021 (délibération n° 18-060 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018).

Les grands domaines des arts et de la culture sont représentés sur ce territoire et la spécificité de la commune en matière de cinéma permet d'envisager un axe important dans ce domaine.

Répondant à certains dispositifs départementaux et nationaux, la Commune met un point d'honneur, par le biais de ses équipements spécialisés dont le cinéma Jean Renoir, à l'éducation dès le plus jeune âge dont "Sensibilisation à l'image Maternelle" et "Ecole et cinéma".

Après des années de fonctionnement de ces dispositifs, il convient de s'adapter et de prendre en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire. Au travers de ses différentes actions, il s'agit de favoriser l'accès au cinéma, comme lieu ressource pour la sensibilisation à l'image au plus grand nombre.

En effet, dans le cadre du projet artistique et culturel de territoire, les opérations "Ecole et cinéma" / "Sensibilisation à l'image Maternelle" ont pu être développées.

Dans ce cadre, l'Etat (Education Nationale) assure une prise en charge partielle de la tarification appliquée par le cinéma Jean Renoir. Cette participation est définie chaque année en fonction des moyens alloués par l'Etat et en fonction des classes inscrites dans le cadre de leur projet d'école.

Afin de favoriser plus largement encore l'accès à tous les élèves du 1^{er} degré inscrits dans ces dispositifs, la Commune de Martigues a décidé d'aider les familles en assurant une prise en charge complémentaire de la tarification établie par le cinéma Jean Renoir des activités liées à l'éducation à l'image et au cinéma proposées pour "Ecole et cinéma" / "Sensibilisation à l'image Maternelle".

Le choix de la Commune est de réduire toute contrainte financière qui pourrait peser sur les familles et leur permettre ainsi un accès facilité au Cinéma Jean Renoir dans le cadre des dispositifs précités permettant aux familles de bénéficier de la gratuité.

La Commune se propose donc de signer un avenant n° 1 à la convention initiale afin de répondre à cette volonté municipale d'accès à la culture pour les enfants scolarisés dans le cadre de l'opération "Ecole et cinéma" / "Sensibilisation à l'image Maternelle", et d'en préciser les modalités techniques et financières au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Ceci exposé,

Vu le dispositif national de sensibilisation au cinéma "Ecole et Cinéma" dédié au cycle 1 et inscrit dans le temps scolaire,

Vu la délibération n° 18-260 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 portant approbation de la convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle à intervenir entre la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA), l'Académie d'Aix-Marseille et la Commune de Martigues,

Vu le projet d'avenant pour le développement du parcours d'Éducation Artistique et Culturelles à intervenir entre le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la prise en charge par la Commune de Martigues des frais générés (séances de cinéma et transport) par le dispositif intitulé "Sensibilisation à l'image Maternelle" et "Ecole et cinéma" pour les enfants scolarisés dans le 1^{er} degré dans le cadre de l'éducation à l'image et au cinéma pour la période comprise entre le 6 novembre 2019 au 30 juin 2020.*

- *A approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale mettant en place ce dispositif en matière de cinéma, à intervenir entre l'Etat représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et la Commune de Martigues.*

Pour 2019, la Commune de Martigues prendra en charge les séances diffusées au Cinéma Jean Renoir comme suit :

. Opération "Sensibilisation à l'image Maternelle" : sur la base de 2,30 € par enfant et par séance. La Commune prendra en charge 2 des 3 séances prévues dans l'année pour les élèves des écoles inscrites dans ce dispositif, soit environ 1160 enfants ;

. Opération "Ecole et cinéma" : sur la base de 2 € par enfant et par séance. La Commune prendra en charge 2 des 3 séances prévues dans l'année pour les élèves des écoles inscrites dans ce dispositif, soit environ 1146 enfants.

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant ou tout document nécessaire à la concrétisation de cette prise en charge.*

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.33.010, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 8 à 12 :

PRÉSENT.E.S :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Pierre **CASTE**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Paulette **BONNE**, Blandine **GUICHANÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ.E.S AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Robert **OLIVE**, Jean-Luc **COSME**, Conseillers Municipaux.

ABSENTE :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

08 - N° 19-269 - CULTUREL - LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - ORGANISATION PAR LA COMMUNE D'UNE FORMATION CONTINUE DES GUIDES CONFERENCIERS ET MEDIATEURS CULTURELS REGIONAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans sa politique d'attractivité du territoire et de valorisation touristique, la Commune de Martigues a obtenu en 2012 le label "Ville d'art et d'histoire", outil de développement culturel, social et économique autour d'une conception élargie du patrimoine, de l'architecture et du paysage. Ce label prône une approche intégrée entre le développement urbain et la protection du patrimoine co-construite avec les habitants au service d'une politique publique locale.

C'est également un label exigeant, nécessitant d'avoir recours à des professionnels de la médiation culturelle qualifiés, guides conférenciers et médiateurs culturels. La formation continue initiée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) avec le relais des Villes et Pays d'art et d'histoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur permet d'asseoir leurs connaissances, de les actualiser et de les développer.

La Commune de Martigues envisage d'organiser sur son territoire la prochaine session de cette formation de trois jours, dont les dates ne sont pas arrêtées à ce jour, mais qui devrait se dérouler au cours de l'année 2020.

Dans ce cadre, elle se propose de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la prise en charge de cette formation continue, estimée à 15 000 €.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la prise en charge de la formation continue des guides conférenciers et médiateurs culturels régionaux, au titre de l'exercice 2020.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.**

La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.330.70, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 19-270 - MUSEE ZIEM - ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC - PROGRAMME D'ATELIERS ET D'ANIMATIONS CULTURELLES AUTOUR DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'année 2019 a été riche en animations et découvertes pour les visiteurs du Musée ZIEM. Autour des expositions se sont succédés conférences, visites guidées, parcours famille, déjeuners au musée, ateliers, etc.

Par ailleurs, le musée a poursuivi son partenariat avec l'Éducation Nationale autour d'un projet de pratique culturelle et artistique. Ainsi, 5 classes de maternelles et de primaires ont participé à des activités organisées par le service des publics. Il s'agissait de réaliser des travaux inspirés des œuvres exposées. Ce projet, destiné à des élèves de maternelle et de primaire, a été très apprécié tant par les jeunes artistes que par leurs enseignants. Un vernissage a clôturé l'année scolaire 2018-2019.

Bien sûr, le Musée a continué d'accueillir tout au long de l'année de nombreuses écoles (plus de 3 000 enfants), les centres de loisirs, les centres sociaux et les maisons de quartiers.

De même, pour la seconde fois également, le musée est allé à la rencontre des gens dans l'espace public lors de l'opération dite des "Mardis à la plage". Suite à la réhabilitation de la plage de Ferrières, située à deux pas de l'établissement, un médiateur du musée est intervenu chaque mardi des mois de juillet et d'août afin de présenter une œuvre et un artiste puis proposer un atelier de pratique artistique. L'initiative a été très appréciée.

Les médiateurs du musée ZIEM ont également poursuivi les animations avec les enfants en situation de handicap afin de leur proposer des visites guidées suivies d'un atelier de pratique artistique en lien avec l'exposition temporaire en cours.

Grâce à la mise en place d'un partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Martigues, les visites en langue des signes française (LSF) ont pu reprendre et ont connu un beau succès.

Le partenariat avec les FRANCAS 13 a été reconduit pour la troisième année dans le cadre du projet "C'est mon patrimoine". Cette opération nationale, initiée par le ministère de la Culture, permet de sensibiliser les enfants de 6 à 14 ans à l'art et à l'appropriation du patrimoine local.

Comme tous les ans, le Musée ZIEM a également participé à plusieurs événements nationaux et européens :

- *La Nuit Européenne des Musées, qui a bénéficié d'une excellente fréquentation et de très bons retours de la part du public concernant les activités proposées (visites commentées, parcours familles, visites dans l'obscurité à la lampe frontale, apéro concert...),*
- *Les Journées Européennes du Patrimoine, pendant lesquelles se sont succédés visites commentées et ateliers créatifs pour tout âge sur la thématique "Arts et divertissement".*

L'ensemble de ces animations et activités seront reconduites et développées en 2020. Elles seront en lien avec les expositions proposées, soit :

- *"Martigues, passion d'un collectionneur" qui aura lieu de février à mai 2020,*
- *"Félix ZIEM. Peindre l'Orient", de juin à septembre 2019,*
- *"Alain SAUVAN" (titre provisoire) qui se déroulera d'octobre 2020 à janvier 2021.*

Le budget prévisionnel de ces projets est estimé à un montant total de 21 500 € :

- *Équipement pour les ateliers pédagogiques : 3 500 €*
 - . *Consommables : papier, carton, peinture, crayons, outils divers*
 - . *Conception et réalisation d'activités pédagogiques*
- *Actions culturelles : 18 000 €*
 - . *Participation aux événements nationaux (Nuit Européenne des Musées, Journées Nationales de l'Archéologie, Journées Européennes du Patrimoine)*
 - . *Accueil des scolaires, des enfants en situation de handicap, des centres sociaux, maisons de quartiers et centres de loisirs*
 - . *Conférences animées par des spécialistes*
 - . *Rencontre avec un artiste*
 - . *Table ronde en présence d'artistes*
 - . *Art thérapie*
 - . *Festival de Martigues*

Pour la réalisation de ces projets, la Commune se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement établis par la Commune de Martigues pour développer au Musée ZIEM les activités destinées au public,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour développer au Musée ZIEM les activités destinées au public, au titre de l'exercice 2020.***

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.

La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.322.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 19-271 - MUSEE ZIEM - RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Les collections du Musée ZIEM sont composées d'œuvres présentant des supports très variés. Suite à des conditions de conservation parfois difficiles, certaines pièces se sont dégradées de façon très importante et requièrent des travaux urgents de restauration pour, a minima, les stabiliser et prolonger leur conservation. Ces œuvres présentent des altérations parfois importantes qui peuvent atteindre la structure même de l'objet.

D'autres pièces ne nécessitent pas d'interventions fondamentales mais plutôt légères. Ces œuvres ont mieux résisté aux variations climatiques mais une intervention est néanmoins nécessaire si on ne veut pas que ces altérations évoluent plus ou moins rapidement en dégradations majeures.

S'il semble peu probable que les œuvres trop dégradées soient de nouveau exposées, les autres pourront faire l'objet de nouvelles présentations une fois restaurées, le musée renouvelant son accrochage deux fois par an afin de maintenir la dynamique de fréquentation et l'intérêt du public.

Compte tenu de l'importance du budget accordé en 2019, soit 80 000 € TTC et du budget prévisionnel pour l'exercice 2020, estimé à 120 000 € TTC, un grand nombre de cahiers des charges a été soumis à l'approbation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) cette même année.

Les restaurations, débutées en 2019, pourront ainsi se poursuivre en 2020, l'ensemble des travaux ne pouvant être réalisés sur une seule année.

Pour la réalisation de ces travaux, la Commune se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement établis par la Commune de Martigues pour la restauration des collections du Musée ZIEM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la restauration des collections du Musée ZIEM, au titre de l'exercice 2020.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.***

La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 90.322.001, nature 1321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 19-272 - MUSEE ZIEM - EDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE CONSACREE AU PHOTOGRAPHE Alain SAUVAN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR L'EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Seule trace d'une exposition temporaire, le catalogue est également la synthèse de réflexions menées à un moment précis sur un artiste, sur sa production ou sur un ensemble d'œuvres réunies pour l'occasion. Son importance est donc essentielle.

C'est pourquoi le Musée ZIEM veille à ce que chacune de ses expositions soit accompagnée d'un catalogue de référence, réalisé avec des spécialistes du sujet traité.

Ainsi, dans le cadre de l'exposition que le musée consacrera aux travaux du photographe Alain SAUVAN, d'octobre 2020 à janvier 2021, une publication sera réalisée.

Alain SAUVAN est né en Haute-Savoie et s'installe en Provence très jeune.

Après son expérience de photographe de spectacles dans les années 80, il exerce ses talents pour le Figaro magazine et Télérama. Il rencontre alors des figures marquantes de l'art contemporain, dont Claude VIALLAT et Bernard BUFFET.

En 2007, il décide de réaliser ses propres créations dans une approche purement artistique.

En 2009, le musée ZIEM consacre une exposition à ses tous premiers travaux personnels. Il commence alors à s'interroger sur son environnement et, en particulier, sur le patrimoine industriel qu'il intègre peu à peu à son univers créatif.

Depuis, il s'est rendu à l'intérieur des usines et en a fixé toute l'imposante beauté. Seul témoin de la reconversion de certains complexes pétrochimiques, son travail permet aujourd'hui d'appréhender le chemin parcouru ces dernières années, de la production à la déconstruction.

L'exposition proposée par le musée ZIEM permettra donc de découvrir les clichés réalisés par l'artiste ces quinze dernières années. Racontant l'histoire économique et sociétale du pourtour de l'étang de Berre d'une façon magistrale, ils n'en sont pas moins des œuvres plastiques d'une grande qualité ayant toute leur place au sein du musée.

Le budget prévisionnel alloué à la réalisation de ce catalogue d'exposition a été estimé à 15 000 € TTC.

Pour la réalisation de ce projet, la Commune se propose de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu le budget prévisionnel et le plan de financement établis par la Commune de Martigues pour l'édition du catalogue de l'exposition temporaire consacrée à Alain SAUVAN,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'exercice 2020, en vue de l'édition du catalogue de l'exposition temporaire consacrée à Alain SAUVAN qui se déroulera au Musée ZIEM d'octobre 2020 à janvier 2021.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande de subvention.**

La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.322.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 19-273 - HABITAT - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - QUARTIER DE MAS DE POUANE - OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA PLACE CENTRALE - 1^{ère} TRANCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS - CONVENTION DE FINANCEMENT COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"

RAPPORTEURE : Mme LEFEBVRE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), le quartier de Mas de Pouane sur la commune de Martigues a été retenu comme quartier prioritaire d'intérêt régional.

L'opération de renouvellement urbain projetée envisage :

- . la mise en œuvre d'un programme global de réhabilitation du cadre bâti,*
- . la requalification totale des espaces extérieurs,*
- . le désenclavement du quartier,*
- . la dynamisation du pôle de services publics et de commerces existant,*
- . la diversification de forme d'habitat sur le périmètre du quartier et alentours.*

La Commune de Martigues, désireuse de constituer un acteur dynamique de mise en œuvre de l'ensemble de ce programme, a proposé à l'ensemble des partenaires un schéma général d'intervention qui entend :

- . favoriser le désenclavement du quartier de Mas de Pouane en le reliant à la ville et au territoire,*
- . favoriser la mixité fonctionnelle et sa dynamique économique,*
- . améliorer l'attractivité de ce parc de logements,*
- . requalifier les espaces extérieurs et organiser la résidentialisation des espaces en pied d'immeubles,*
- . anticiper la gestion et la collecte des ordures ménagères,*
- . doter le quartier d'un jardin public de haute qualité.*

En ce sens, et pour lancer au plus tôt l'intervention sur les espaces extérieurs, la Commune de Martigues s'est proposé d'assumer la maîtrise d'ouvrage d'une première tranche de travaux constituée par l'aménagement du jardin public sur la place centrale du quartier.

Le coût global de cette tranche de travaux s'élève à 1 372 718,54 euros.

Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend favoriser la réalisation de ce programme de travaux visant à mieux relier le quartier de Mas de Pouane à la Ville et au Territoire. Elle partage et soutien le souhait de la municipalité de favoriser, ici, la mixité fonctionnelle, le dynamisme économique et l'attractivité d'un cadre de vie et d'habitat mieux relié au tissu urbain environnant.

A cette fin, la Métropole souhaite soutenir financièrement la réalisation de cette première tranche de l'opération pour un montant de subventions d'investissement de 274 543,71 euros représentant 20 % du coût total de l'opération (1 372 718,54 euros).

Une convention a été établie, pour déterminer le montant du financement de la Métropole pour la réalisation de l'opération de requalification de la place centrale de Mas de Pouane et pour fixer également les modalités de gestion et de versement de ces financements.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 15-461 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation du protocole de préfiguration du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Pays de Martigues 2015-2020,

Vu la délibération n° 19-063 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 portant attribution par la Commune à la SEMIVIM d'une subvention d'un montant de 5 715,09 € au titre de l'étude de réhabilitation de son patrimoine à Mas de Pouane,

Vu le projet de convention de financement fixant les modalités de participation financière entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille Provence" dans le cadre de la réalisation de l'opération "Requalification de la Place Centrale de Mas de Pouane",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 26 septembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de Financement à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille Provence" fixant la participation financière de la Métropole à la réalisation de la 1^{ère} tranche d'intervention sur les espaces extérieurs que constitue l'aménagement de la place centrale en jardin public situé dans le quartier de Mas de Pouane.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention et tout document relatif à la concrétisation de ce dossier.

La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 90.822.044, nature 13251.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 13, le Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "intéressés à l'affaire" :

Nathalie **LEFEBVRE** - Frédéric **GRIMAUD** - Loïc **AGNEL** - Florian **SALAZAR-MARTIN** - Isabelle **EHLE** - Stéphane **DELAHAYE** - Camille **DI FOLCO**.

Le Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 13 :

PRÉSENT.E.S :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Pierre **CASTE**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Paulette **BONNE**, Blandine **GUICHANÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉES AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BENARD**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Robert **OLIVE**, Jean-Luc **COSME**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Isabelle **EHLÉ**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillers Municipaux.

13 - N° 19-274 - FINANCES - CONVENTION DE COLLABORATION 2018/2023 COMMUNE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) - AVENANT N° 2019-03 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis 1993, la Commune a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ).

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 18-263 du 29 juin 2018, une convention de collaboration pour une durée de 5 ans entre la Commune et l'AACSMQ concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle, favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.

Aux termes de cette convention, la Commune a accepté d'accorder à l'AACSMQ une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Commune et ce, afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles sur le territoire communal.

Par délibération n° 19-083 du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'une subvention globale de fonctionnement et a donc conclu un avenant n° 2019-01 à la convention-cadre.

En outre, par délibération n° 19-167 du Conseil Municipal du 28 juin 2019, un avenant n° 2019-02 a été approuvé pour la réactualisation de la subvention de fonctionnement ainsi que le nombre d'agents mis à disposition.

En raison de nouvelles activités et de mouvements de personnel, l'association a sollicité de la Commune une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 €.

Celle-ci se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant par avenant n° 2019-03 une subvention complémentaire de 15 000 €, ce qui porterait le montant de la subvention accordée à l'AACSMQ pour l'année 2019 à 914 820 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le Décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération n° 18-263 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018 portant approbation de la nouvelle convention de collaboration établie entre la Commune et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2018 à 2023 tant en termes financiers, matériels qu'humains,

Vu la Délibération n° 18-363 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2019 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ),

Vu la délibération n° 19-083 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 portant approbation de l'avenant n° 2019-01 relatif au versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 à l'AACSMQ,

Vu la délibération n° 19-167 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 portant approbation de l'avenant n° 2019-02 sur une réactualisation de la subvention de fonctionnement 2019 et du nombre d'agents mis à disposition,

Vu la demande formulée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) sollicitant de la Commune une subvention complémentaire en date du 15 octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention complémentaire de 15 000 € à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ), portant le montant total de la subvention de fonctionnement à 2 909 288 € dont 1 994 468 € au titre de la valorisation de la masse salariale pour l'année 2019.*
- *A approuver l'avenant n° 2019-03 à intervenir entre la Commune et l'AACSMQ définissant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.422.020, nature 6574.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Etat des présents des questions n^{os} 14 à 20 :

PRÉSENT.E.S :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Pierre **CASTE**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de Quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Valérie **BAQUÉ**, Marceline **ZEPHIR**, Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Paulette **BONNE**, Blandine **GUICHANÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ.E.S AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme ROUBY
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Robert **OLIVE**, Jean-Luc **COSME**, Conseillers Municipaux.

ABSENTE :

Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillère Municipale.

14 - N° 19-275 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE NATIONALE DU CLUB DES TERRITOIRES "UN PLUS BIO" LES 5 ET 6 NOVEMBRE 2019 A PARIS - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'Enfance et les Droits de l'Enfant, qui doit se rendre à Paris les 5 et 6 novembre 2019 pour une rencontre nationale du club des Territoires "Un Plus Bio", auquel la Commune a adhéré en 2013.

Cette association est devenue au fil des ans un acteur majeur d'accompagnement des collectivités dans le développement de l'agriculture biologique et la réussite d'une alimentation de qualité en restauration collective.

Cette rencontre rassemblera les Communes et acteurs engagés dans des démarches de développement pour une restauration collective de qualité respectueuse de l'environnement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22-1, R. 2123-2 et R. 2123-22-3,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 7 octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS en sa qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Education, l'Enfance et les Droits de l'Enfant afin de se rendre à PARIS les 5 et 6 novembre 2019 pour participer à la rencontre du club des territoires "Un Plus Bio".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole à Madame KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'Enfance et les Droits de l'Enfant, à sa demande :

"Permettez-moi, Monsieur le Maire, chers collègues, à l'occasion de cette délibération d'apporter quelques éléments concernant notre restauration.

En effet, la ville de Martigues fait partie des collectivités qui ont participé à la création du club des territoires, qui est le premier réseau national des cantines Bio rassemblant les acteurs et les territoires engagés dans une démarche vertueuse en matière de restauration collective.

Aujourd'hui, "Un plus bio" regroupe plus de 250 villes, 6 Conseils Départementaux, un Conseil Régional, un Parc Naturel Régional, plusieurs Fondations et acteurs de la société civile, qui échangent, partagent et s'enrichissent des expériences de chacun, et pèsent sur les avancées législatives en matière de restauration.

Evidemment, la ville n'a pas simplement adhéré au club des territoires "Un plus Bio", elle avance également de manière pragmatique et œuvre quotidiennement à une restauration respectueuse de l'environnement et de la santé.

Elle le fait au travers de trois axes :

- . La lutte contre le gaspillage alimentaire,*
- . L'éducation au goût et au respect de l'environnement,*
- . Le développement dans nos menus de produits bio, des produits locaux et achetés en circuit court.*

Et nous pouvons nous satisfaire dans notre commune des éléments d'évolution en la matière :

- concernant le gaspillage alimentaire, nous avons réduit considérablement les déchets de 36 % dans les structures petite enfance et de 28 % dans les restaurants scolaires,*
- concernant le travail de sensibilisation au goût et au respect de l'environnement : chaque année, les 3800 enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville ont participé à des animations sur des thématiques diverses : impact du gaspillage alimentaire, céréales, biodiversité, testeurs du goût,*
- nos menus sont composés à ce jour de 40 % de produits bio dans les structures Petite Enfance, de 35 % de bio et produits locaux dans les restaurants scolaires.*

J'aimerais en profiter pour saluer le travail des équipes : à la cuisine centrale et dans les cuisines des crèches : où le "Fait Maison", l'inventivité, l'adaptation aux goûts des enfants dans le respect des règles imposées en matière de restauration collective sont mis en œuvre chaque jour. Mais aussi, je pense aux personnels dans les restaurants scolaires : responsables, coordonnateurs, agents polyvalents et animateurs qui accompagnent les enfants dans ce temps de repas pour en faire un moment convivial et de découverte.

Pour conclure, Monsieur le Maire, je voudrais rappeler que la restauration scolaire est un lieu d'égalité sociale ou l'affirmation du service public se joue à Martigues, c'est 85 % des enfants qui en bénéficient : quels que soient leurs milieux, leurs origines, nos enfants consomment un repas de qualité. Enfin cette exigence de qualité participe à faire évoluer l'agriculture et à répondre aux enjeux climatiques.

Je vous remercie Monsieur le Maire".

Monsieur le Maire fait maintenant procéder au vote de la question.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 19-276 - PERSONNEL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CASTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2018 relative à la réorganisation de la Direction des Sports,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 5 emplois d'Adjoint d'Animation au Service des Activités Péri et Postscolaires afin de faire face à un accroissement de l'activité, décision soumise au Comité Technique Paritaire du 5 juin 2019,

Considérant l'information transmise au Comité Technique Paritaire du 5 juin 2019 concernant la transformation de 20 emplois à temps non complet en emplois à temps complet,

Considérant les avancements de grade des fonctionnaires municipaux, soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire dans ses séances du 1^{er} mars 2019 et du 5 juin 2019,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses seront affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 55 emplois ci-après :

- 1 emploi d'Ingénieur à temps complet
- 4 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 4 emplois d'Adjoint Technique à temps complet
- 3 emplois Attaché à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Administratif à temps complet
- 1 emploi d'Agent Social à temps complet
- 7 emplois Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle à temps complet
- 1 emploi Éducateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet
- 1 emploi d'Assistant Socio-éducatif 2^{ème} Classe à temps complet
- 3 emplois d'Assistant Socio-éducatif de Classe Exceptionnelle à temps complet
- 1 emploi de Bibliothécaire à temps complet
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet
- 1 emploi de Gardien Brigadier à temps complet
- 22 emplois d'Adjoint d'Animation à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps complet

2°/ A supprimer les 51 emplois ci-après :

- 1 emploi d'Ingénieur Principal à temps complet
- 1 emploi de Technicien Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 emploi de Directeur à temps complet
- 4 emplois de Rédacteur à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 emploi d'Agent Social Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 3 emplois d'Assistant Socio-Educatif de 1^{ère} Classe à temps complet
- 8 emplois d'Éducateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet
- 1 emploi de Conservateur en Chef de Bibliothèque à temps complet
- 1 emploi de Brigadier Chef Principal à temps complet
- 1 emploi d'Animateur à temps complet
- 18 emplois d'Adjoint d'Animation à temps non complet (31h30)
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (31h30)
- 1 emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (31h30)

3°/ Le tableau des effectifs du personnel sera joint en annexe à la délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTION** **1** (M. FOUQUART)

16 - N° 19-277 - FONCIER - FERRIERES - POINTE DE MONSIEUR LAURENT - CREATION DE SERVITUDES AERIENNE ET DE PASSAGE AU BENEFICE DE LA SOCIETE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE BASSE TENSION SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / SOCIETE ENEDIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Une ligne électrique basse tension dénommée "TALUS TELE n° 13056P0142" est établie sur la parcelle cadastrée section BW n° 170, appartenant à l'État (Direction de l'Immobilier de l'État, Ministère de l'Écologie) et située au lieudit "Pointe de Monsieur LAURENT" dans le quartier de Ferrières.

La Société ENEDIS, souhaitant modifier le tracé de cette ligne basse tension, sollicite la Commune afin qu'elle puisse traverser une partie de la parcelle communale mitoyenne, cadastrée section BW n° 169, et sur laquelle devraient s'implanter les infrastructures nécessaires à la mise en place de ce nouveau tracé de cette ligne électrique basse tension.

Pour ce faire, ENEDIS a sollicité la Commune, par courrier en date du 13 mars 2019.

En conséquence, la Commune de MARTIGUES propose de consentir à la Société ENEDIS une servitude aérienne et une servitude de passage destinées à l'implantation et à l'entretien de la ligne électrique Basse Tension dénommée "TALUS TELE n° 13056p0142" sur la parcelle communale désignée ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Commune et la Société ENEDIS,

Vu le courrier de la société ENEDIS sollicitant la Commune pour ratification de la convention de servitudes en date du 13 mars 2019,

Vu le plan de situation transmis par la société ENEDIS,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 8 octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser la société ENEDIS à réaliser les travaux de mise en place de la ligne Basse Tension dénommée "TALUS TELE n° 13056p0142" sur la parcelle communale cadastrée section BW n° 169 et située à Ferrières, au lieudit "Pointe de Monsieur LAURENT".

- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Société ENEDIS pour la création, à titre gratuit, de servitudes aérienne et de passage pour l'implantation d'une ligne électrique Basse Tension sur la parcelle communale.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer un acte authentique et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 19-278 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR HORS PERIMETRE DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE L'ABONNEMENT "ZOU" A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

RAPPORTEURE : Mme KINAS

Les élèves domiciliés sur la Commune de Martigues et scolarisés en primaire, collège ou lycées dans les villes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, bénéficient de la gratuité des transports scolaires ou urbains.

C'est le Conseil de Territoire du Pays de Martigues (Conseil de territoire regroupant les communes de Martigues, Saint-Mitre-les-Remparts et Port-de-Bouc) qui prend en charge leur abonnement avec une entente préalable avec la Métropole "Aix-Marseille-Provence".

Suite à la répartition des compétences en matière de transports entre la Métropole et la Région depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune a continué de prendre en charge les abonnements proposés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour les élèves domiciliés sur la Commune de Martigues et scolarisés dans les collèges ou lycées (enseignement secondaire) situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur hors villes de la Métropole "Aix-Marseille-Provence".

Dans ce contexte, et considérant que la Région PACA n'a pas mis en place d'entente préalable avec la Commune de Martigues afin que les élèves accèdent à la gratuité via leur logiciel d'inscriptions aux Transports, la Commune se propose donc de rembourser aux familles qui se manifesteront, sur présentation de pièces justificatives (certificat de scolarité, carte ZOU, facture, ancienne carte ZOU, justificatif de domicile, RIB), les abonnements suivants les critères définis par la Région, à savoir :

- . 110 € (abonnement annuel)*
- . 55 € (abonnement annuel aux familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 700 €)*
- . 70 € (abonnement annuel pour les bénéficiaires de la carte ZOU 2018/2019)*

Le service Enseignement centralisera les dossiers. La Commune remboursera la famille en émettant un mandat administratif.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-12,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille " en date du 7 octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la prise en charge par la Commune de l'abonnement "ZOU" acquitté par les élèves domiciliés sur son territoire et scolarisés dans les collèges ou lycées (enseignement secondaire) des villes situées en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur hors du périmètre de la Métropole "Aix-Marseille-Provence", à compter de l'année scolaire 2019/2020.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.252.010, nature 678.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 19-279 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET DE DIVERS OBJETS ARCHEOLOGIQUES APPARTENANT A LA COMMUNE DE MARTIGUES AUPRES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "L'aventure phocéenne, Grecs, Ibères et Gaulois en Méditerranée nord-occidentale" DU 23 NOVEMBRE 2019 AU 6 JUILLET 2020 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES/ MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le site archéologique Lattara - musée Henri Prades de Montpellier Méditerranée Métropole, situé dans la ville de Lattes, et le laboratoire d'excellence ARCHIMEDE, en partenariat avec le musée d'histoire de la Ville de Marseille et le musée d'archéologie de Catalogne (MAC), organisent une exposition du 23 novembre 2019 au 6 juillet 2020, intitulée "L'aventure phocéenne. Grecs, Ibères et Gaulois en Méditerranée nord-occidentale".

Cette manifestation se propose de révéler les particularités d'une histoire faite de rencontres et partages, parois aussi de conflits, entre divers peuples de Méditerranée pendant l'âge du Fer, sur les territoires situés entre Nice et Ampurias (en Espagne).

Plusieurs objets appartenant à la Commune de Martigues, conservés et gérés par le Musée ZIEM, constituent un apport majeur et essentiel à la réussite de cette manifestation.

Aussi, par courrier en date du 7 mai 2019, la Métropole Montpellier Méditerranée sollicite-t-elle la Commune et le Musée ZIEM pour le prêt des divers objets archéologiques suivants :

- . un trésor d'oboles massaliètes daté du II^{ème} siècle avant JC.,*
- . une coupe en céramique ornée d'une frise d'oiseaux peints, datée du VI^{ème} siècle avant JC,*
- . une coupe carénée à décor peint, datée du VI^{ème} siècle avant JC,*
- . une coupe campanienne avec inscription gallo-grecque, datant du IV^{ème} siècle avant JC,*
- . une coupe campanienne avec inscription gallo-grecque, datant du II^{ème} siècle avant JC,*
- . une cruche avec inscription gallo-grecque datée du II^{ème} siècle avant JC.*

La Commune de Martigues a émis un avis très défavorable au prêt du trésor monétaire et ce pour plusieurs raisons :

- *d'une part, parce que le vol de monnaies archéologiques est en très forte augmentation depuis quelques mois et que les conditions de sécurité envisagées par le musée de Lattes pour sa présentation ne sont pas suffisantes ;*
- *d'autre part, parce que cet établissement conserve également dans son fonds permanent des trésors d'oboles marseillaises dont plusieurs centaines sont contemporaines de celles sollicitées auprès du musée ZIEM. Le trésor martégal pourra donc sans problème être remplacé par le demandeur. Enfin, le trésor est actuellement en cours d'étude pour publication. Il est donc fortement recommandé de ne pas l'exposer tant que le chercheur n'a pas terminé son travail.*

Concernant le prêt des autres objets, la Commune de Martigues émet un avis favorable compte tenu de l'état correct de conservation des objets et des dispositions prises par Montpellier Méditerranée Métropole.

Cependant la durée d'exposition (de 8 mois) est bien supérieure à la durée moyenne de prêt qui n'excède jamais 4 mois. Les objets sollicités étant exposés de façon permanente, il n'est pas souhaitable que le musée ZIEM s'en départit si longtemps. C'est pourquoi, il propose que trois d'entre eux soient prêtés du 23 novembre 2019 au 13 mars 2020 et que les deux autres soient prêtés du 13 mars au 6 juillet 2020.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prend en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec la Métropole Montpellier Méditerranée une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'objets archéologiques.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Directrice du Site archéologique Lattara-Musée Henri Prades en date du 7 mai 2019 sollicitant le prêt de divers objets,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le prêt de divers objets archéologiques appartenant à la Commune de Martigues et gérés par le Musée ZIEM, au profit de la Métropole Montpellier Méditerranée, dans le cadre d'une exposition intitulée "L'aventure phocéenne. Grecs, Ibères et Gaulois en Méditerranée nord-occidentale", qui aura lieu du 23 novembre 2019 au 6 juillet 2020 au Site archéologique Lattara - Musée Henri Prades.***

La durée de l'exposition excédant 4 mois, les objets prêtés devront être mis à disposition selon deux périodes :

- . 3 objets : du 23 novembre 2019 au 13 mars 2020,***
- . 2 objets : 13 mars au 6 juillet 2020.***

La date de remise des œuvres au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les œuvres prêtées seront ramenées à la Commune dans les 15 jours suivant la date de prêt.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Métropole Montpellier Méditerranée prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de prêt à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole Montpellier Méditerranée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 19-280 - INTERCOMMUNALITE - COMPETENCE "Création, Aménagement et gestion des zones d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire ou Aéroportuaire" - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) "ECOPOLIS" ET "CARONTE CROIX-SAINTE" - COMPETENCES COMMUNALES TRANSFEREES AU PROFIT DE LA METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE" - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION INITIALE DE GESTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" PORTANT PROROGATION POUR UNE DUREE D'UN AN A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole "Aix-Marseille Provence" exercerait les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole était donc, à compter de cette date, en charge de la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" sur l'ensemble de son territoire.

En application de l'article L.5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" ne pouvaient intervenir au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de cette compétence et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il a donc été nécessaire de disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi une convention de gestion a été rédigée entre la Commune de Martigues et la Métropole et notifiée à celle-ci le 29 décembre 2017. Cette convention a été conclue d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par avenant n° 1, la durée de ladite convention a été prorogée pour une nouvelle année.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, a modifié la date du transfert des compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "Signalisation" et "Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires", et l'a reportée au 1^{er} janvier 2020 (article 76).

Ces compétences sont étroitement liées à la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

La Métropole ne disposera pas au 1^{er} janvier 2020, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Cette situation s'explique par le fait que le personnel d'encadrement est principalement mobilisé sur la compétence voirie non transférée à ce jour. Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain, d'exercer pleinement cette compétence.

Les déclarations de moyens matériels faites par les communes sont, elles aussi, très faibles, voire inexistantes. Là aussi, les moyens affectés à la compétence aires de stationnement sont largement utilisés pour la compétence voirie.

Aussi, est-il aujourd'hui proposé de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention de gestion de la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence "voirie et espaces publics".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi "MAPTAM",

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe",

Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au Statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 76,

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu la délibération n° FAG 023-15/02/18 CM du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille Provence" en date du 15 février 2018 portant approbation d'une convention de gestion avec la commune de Martigues relative à la compétence "Zones d'Activités Économiques (ZAE) - Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Vu la délibération n° 18-055 du Conseil Municipal en date du 23 février 2018 portant approbation de la convention de gestion à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" dans le cadre de la compétence "création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire",

Vu la délibération n° 18-387 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion dans le cadre de la compétence "Zones d'Activités Économiques (ZAE)" pour les zones d'activités d'Ecopolis et Caronte Croix-Sainte de la Commune de Martigues et prenant en compte la prorogation pour une durée d'un an de la convention de gestion initiale,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de gestion portant prorogation d'une année supplémentaire la durée de la convention initiale de gestion,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 8 octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à la convention de gestion à intervenir entre la Métropole "Aix-Marseille Provence" et la Commune de Martigues, au titre de la compétence "création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Cet avenant prendra en compte la prorogation pour une durée d'un an supplémentaire de la convention de gestion initiale, à compter du 1^{er} janvier 2020.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonctions diverses, natures diverses,

. en recettes : fonction 92.93.000, nature 70876.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 39

Nombre de voix **CONTRE** ... 0

Nombre d'**ABSTENTION** 1 (M. FOUQUART)

20 - N° 19-281 - TRAVAUX - JONQUIERES - PONT LEVANT DE MARTIGUES - PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE - PHASE 1 - CONVENTION DE COFINANCEMENT METROPOLE "AIX-MARSEILLE PROVENCE" / COMMUNE DE MARTIGUES / GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Le Pont levant de Martigues est un ouvrage mis en service en 1962. Il permet de relier Jonquières, quartier sud de Martigues, à Droit du Sol l'Île. Il a été conçu également pour permettre le passage des navires de commerce et l'export par voie maritime des installations pétrochimiques de l'Etang de Berre.

C'est un pont levant qui s'ouvre en son milieu grâce à un dispositif de manœuvre depuis une maison "pontière" installée à proximité sur le quartier de l'Île. L'ouverture reste aujourd'hui gérée par le Port de Marseille qui en assure l'exploitation et la maintenance.

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2000 portant déclassement de la RN 568 et reclassement dans la voirie communale de Martigues, a exclu un linéaire de 253 m correspondant au pont mobile et à ses rampes d'accès.

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) n'est pas chargé, par la loi, des routes nationales. Après la réforme portuaire de 2008, les routes d'intérêt portuaire ont fait l'objet d'un classement dans le réseau routier portuaire. La portion de route sur le Pont levant, d'intérêt local et non portuaire, n'a pas fait l'objet de ce classement.

L'ouvrage présente des désordres importants et des signes de vieillissement sur les parties de génie civil, sur les équipements et sur les parties mécaniques.

Des travaux de mise en sécurité de cet ouvrage doivent être réalisés et pris en charge par la Métropole "Aix-Marseille-Provence", la Commune de Martigues et le Grand Port Maritime de Marseille. Pour ce faire, une convention de cofinancement doit être conclue fixant les modalités de participation de chacune des parties au financement des travaux de mise en sécurité du pont levant de Martigues.

Dans une phase 1, ces travaux sont essentiellement des travaux de mécanique portant sur la réfection de la chaîne cinématique, le remplacement du trottoir (partie mobile) côté OUEST et la réparation du trottoir (partie mobile) côté EST.

L'estimation des travaux s'élève à 1 810 879 €, se décomposant comme suit :

<i>Montant total HT</i>	1 431 525 €
<i>Aléas 15 %</i>	214 729 €
<i>Montant total HT des travaux y compris Aléas</i>	1 646 254 €
<i>Frais d'études et de suivi réels estimés à 10 %</i>	164 625 €
<i>Montant total HT de l'opération</i>	1 810 879 €

Le financement de l'opération sera réparti entre :

<i>. Le GPMM, à hauteur de</i>	960 879 € HT
<i>. La Métropole "Aix Marseille Provence", à hauteur de</i>	470 000 € HT
<i>. La Commune de Martigues, à hauteur de</i>	380 000 € HT.

Ceci exposé,

Vu l'accord intervenu entre les 3 partenaires pour la répartition du financement des travaux de mise en sécurité (phase 1) du Pont Levant de Martigues,

Vu le projet de convention de cofinancement relatif auxdits travaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 8 octobre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la participation financière de la Commune de Martigues à hauteur de 380 000 € HT au titre du cofinancement des travaux de mise en sécurité du Pont Levant de Martigues estimés à 1 810 879 €.**
- **A approuver la convention de cofinancement à intervenir entre la Métropole "Aix-Marseille Provence", la Commune de Martigues et le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) fixant les modalités de participation de chacune des parties.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.822.002, nature 204114.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire a souhaité répondre à la question posée par Monsieur DI MARIA et relative aux travaux qui sont réalisés actuellement sur le Pont Levant.

Monsieur le Maire précise qu'une première phase de travaux est engagée et qu'elle doit s'achever en principe au mois de mars prochain. Chacun peut en être témoin.

Il y aura une deuxième phase de travaux mais pour laquelle, ni le Grand Port Maritime, ni l'Etat, ni la Métropole et encore moins la Ville, n'en connaissent le contenu.

Deux questions restent cependant en suspens :

- . la gestion de la voirie routière,*
- . le transfert de la gestion de l'ouvrage représenté par le pont lui-même, le bâtiment abritant les pontiers et le personnel.*

La Commune a demandé au Grand Port Maritime, actuel gestionnaire de l'ouvrage, de lui communiquer les engagements financiers auxquels il doit répondre pour gérer ce pont.

La réponse est attendue d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire ne nie pas l'utilité de ce pont en soulignant toutefois qu'il est nécessaire à la plaisance et pour tous les bateaux qui vont dans les ports des 10 communes de l'Etang de Berre. Il y a aussi une activité industrielle importante dans ce périmètre tant pour Total la Mède, les usines de Berre et aussi pour le site ITER avec Cadarache.

Monsieur le Maire souligne que cette question des travaux est particulièrement importante et ne peut et ne doit pas concerner uniquement la Ville de Martigues.

Monsieur le Maire conclut son propos en espérant que cette première phase de travaux se terminera bien dans les délais prévus.



- IV -

INFORMATIONS

DIVERSES

1 - DÉCISIONS DU MAIRE (décisions : n^{os} 2019-093 à 2019-99) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2019 :

Décision n° 2019-093 du 16 septembre 2019

QUARTIER DE SAINT-PIERRE - MONSIEUR A. D. - CONSTRUCTION DE BATIMENTS SANS AUTORISATION ET EN MECONNAISSANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARTIGUES - APPEL - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-094 du 25 septembre 2019

CONTESTATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT MAJORE DU 6 JUIN 2019 DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - MONSIEUR M. D. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-095 du 25 septembre 2019

QUARTIER DE LA COURONNE - ROUTE DES BASTIDES - MONSIEUR R. D. - SINISTRE VÉHICULE - PRÉSENCE SOUCHE ARBRE - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2019-096 du 25 septembre 2019

SAINT-JEAN ET PLAN FOSSAN - MONSIEUR F. P. ET AUTRES - DEPOT DE DECHETS NON AUTORISE - APPEL DU JUGEMENT DU 09 JANVIER 2019 - NOUVELLE AUTORISATION DE DEFENDRE SUITE A REPORT D'AUDIENCE DU 7 OCTOBRE 2019

Décision n° 2019-097 du 25 septembre 2019

QUARTIER DE FERRIERES - AVENUE DE LA PAIX - DOMMAGE SUR VEHICULE SUITE A DEBROUSSAILLAGE - MONSIEUR X. V. - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2019-098 du 2 octobre 2019

QUARTIER DE LAVERA - AVENUE DES MICOCOULIERS - DOMMAGE SUR PROPRIETE SUITE AU DEVELOPPEMENT RACINAIRE D'UN MICOCOULIER - MONSIEUR ET MADAME M. F. - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Décision n° 2019-099 du 2 octobre 2019

REQUETE EN OUVERTURE D'UNE SUCCESSION VACANTE ET EN DESIGNATION D'UN CURATEUR - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX-EN-PROVENCE - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'OBSEQUES DE MADAME J. G.



2 - MARCHÉS PUBLICS signés entre le 28 août 2019 et le 26 septembre 2019 :

A - AVENANTS

Décision du 28 août 2019

RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES - FOURNITURE D'UN PLATEAU AVEC HAYON ELECTRIQUE - CONTRAT N° 18F0420000 - SOCIETE "PSA RETAIL"

Décision du 29 août 2019

TRAVAUX DE GENIE CIVIL - VOIRIE COMMUNALE ET VOIRIE COMMUNALE PRIVEE - LOT N° 1 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT N° 2017-TX-0018 - SOCIETE "HTP VRD"

Décision du 2 septembre 2019

REFECTION DE L'EGLISE SAINT-GENEST - MAITRISE D'ŒUVRE N° 10MOE012 - AVENANT N° 1 GROUPEMENT "PASQUA ECOVI"

Décision du 19 septembre 2019

ENTRETIEN ET ASCENSEURS DES MONTES CHARGES EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - MARCHE N° 15SCE032 - AVENANT N° 5 - SOCIETE KONE

Décision du 20 septembre 2019

MAITRISE D'ŒUVRE - CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE EXTERIEUR - CONTRAT N° 2017-S-0046 - AVENANT N° 1 - GROUPEMENT "AGENCE COSTE ARCHITECTURE (mandataire) / BERIM / HECEF"

Décision du 24 septembre 2019

ASSISTANCE TECHNIQUE PAR UN BUREAU DE CONTROLE SUR DES BATIMENTS PRESENTANT DES PATHOLOGIES STRUCTURELLES - CONTRAT N° 19S0020000 - AVENANT N° 1 - SOCIETE SODIA

Décision du 26 septembre 2019

POINTE BRISE-LAMES - THEATRE DE VERDURE - LOT N° 2 - CONTRAT N° 2018-TX-0002 - AVENANT N° 1 - SOCIETE "AEI ELECTRICITE"



B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 28 août 2019

CLOTURE DU JARDIN BOULEVARD KENNEDY - MARCHE N° 19T0170100 - SOCIETE ESPACS

Décision du 12 septembre 2019

REHABILITATION DE L'ANCIEN ASILE JOURDE EN CRECHE, FOYER POUR PERSONNES AGEES ET MEDIATHEQUE - SOCIETE "DI MARIA BATIMENT"

Décision du 19 septembre 2019

COLLEGE Honoré DAUMIER - AMENAGEMENT DU PARVIS - FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE - MARCHE N° 19T0210000 - SOCIETE "C2S SERVICES"

Décision du 20 septembre 2019

PRESTATIONS POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL D'ANIMATION SPORTIVE MUNICIPALES - ANNEES SCOLAIRES 2019/2020 - 2020/2021 - SOCIETE "LES ECURIES ESPERENZA"

Décision du 23 septembre 2019

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL EN DIVERS LIEUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - LOTS N°s 1 ET 5 : SOCIETE TORRES - LOTS N°s 2, 3 ET 4 : SOCIETE AEI

Décision du 27 septembre 2019

CUISINE CENTRALE - REMPLACEMENT DES CELLULES DE REFROIDISSEMENT ET DU FLUIDE FRIGORIGENE - REFECTION DU SOL DE LA ZONE CONDITIONNEMENT - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONTRAT N° 19S0290000 - SOCIETE SERIUS



C - PROCEDURES FORMALISEES

Décision du 5 septembre 2019

RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA VILLE DE MARTIGUES -
LOT N° 2 - SOCIETE "AUTO SPRINTER"

Décision du 23 septembre 2019

RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA VILLE DE MARTIGUES -
LOTS N°s 3 ET 6 - SOCIETE "PSA RETAIL"

Décision du 30 août 2019

RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA VILLE DE MARTIGUES -
LOTS N°s 4 ET 5 - SOCIETE "AUTO MARTIGUES"

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 35.

Le Maire



Gaby CHARROUX